

**Arrêté de nomination de deux représentantes des employés et des employeurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière d'égalité, en remplacement de représentantes démissionnaires**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 ;

vu l'article 200 du Code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008 ;

vu les articles 34 et 35 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des organisations représentatives des employeurs et des employé-e-s des secteurs privé et public ;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

*arrête :*

**Article premier** En remplacement de Mesdames Silvia Locatelli et Nathalie Schallenberger, démissionnaires, sont nommées en qualité de représentantes des employé-e-s et des employeurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, pour la fin de la période de fonction des autorités judiciaires, soit jusqu'au 31 août 2020 :

*Représentante des employés du secteur privé :*

Madame Céline Humbert, secrétaire syndicale du secteur tertiaire au Syndicat Unia

*Représentante des employeurs du secteur public :*

Madame Chantal Brunner, conseillère communale en charge du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement de la commune du Val-de-Travers

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 31 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND